

actu!

LE JOURNAL

SN!EP



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

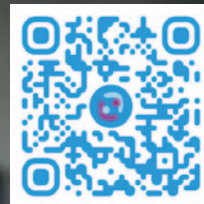
POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC
JUIN 2026 • N°152



© Marie-Caroline Guérin

Mixage des publics : pourquoi le combattre ?

DOSSIER P.7 Le développement du mixage des publics procède d'un choix politique néfaste à la voie pro scolaire et à l'ambition qui la caractérise.



Pour être contacté,
scannez le QR code

SOCIÉTAIRE CASDEN, C'EST LA CLASSE !

Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier⁽¹⁾ et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.



La banque coopérative
de la Fonction publique

Rendez-vous sur **casden.fr*** ou retrouvez-nous chez **BANQUE POPULAIRE** 

*Coût de connexion selon votre opérateur.

⁽¹⁾Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. • Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : •becoming • Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébéna • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.

SOMMAIRE

ACTUALITÉ P4 À 6

Comité de suivi de la voie pro : vers une réécriture de la circulaire PFMP • Une fin d'année qui restera une exception ? • Hauts-de-France : La lente sortie de la cyberattaque • Lauréat·es du CAPLP : des profils spécifiques

DOSSIER P7 À 10

Mixage des publics : pourquoi le combattre ?

MÉTIERS P11

Corrections du bac pro : décharges de cours obtenues par le SNUEP-FSU.

MLDS : des moyens pour lutter réellement contre le décrochage scolaire !

POLITIQUES ÉDUCATIVES P12 & 13

CAP usinage : objet certificatif non identifié • Prévisions démographiques en lycée pro • Circulaire de rentrée 2026 • Nouvelle convention favorable au patronat

GRAND ANGLE P14 & 15

La Défenseure des droits : un levier contre les discriminations

métiers d'art **AGOrA** fonderie **EPG**
logistique **MSPC** **EPG**
CTRM **BAC PRO** **CUISINE**
CHAUDRONNERIE **ASSP** **AGAA**
CAP maintenance **ICCER**
des matériels **CIEL**

La ministre déléguée veut lancer un conseil national de la refondation sur l'attractivité de la voie pro. Elle souhaite, à son tour, simplifier et clarifier les intitulés des diplômes d'ici octobre. Encore défaire et refaire dans un temps court : avec quelles mauvaises surprises ?

AVANT LA PANNE SÈCHE, L'URGENCE DE LA REVALO !

La paupérisation de nos métiers se lit désormais sur le ticket de la station-service.



Le métier d'enseignant a un prix, mais aujourd'hui, il coûte cher à celles et ceux qui l'exercent. Derrière les grands discours sur l'attractivité du métier et l'avenir de notre jeunesse se cache une réalité matérielle implacable. Le pouvoir d'achat des personnels de l'Éducation nationale, déjà grignoté chaque mois par le gel persistant de la valeur du point d'indice et l'inflation, est aujourd'hui fortement détérioré par un nouveau fléau : la crise du prix des carburants.

Pour la majorité d'entre elles et eux, la voiture n'est pas un luxe, mais un outil de travail obligatoire. Entre les mutations à des dizaines de kilomètres du domicile et le quotidien des remplaçant·es contraint·es de multiplier les déplacements, la flambée des prix à la pompe transforme le trajet vers leur lieu d'exercice en une dépense insoutenable. Quand remplir son réservoir ampute une part substantielle de son salaire, aller travailler devient une aberration comptable. Le déclassé historique de la profession n'est plus seulement une statistique, il se lit désormais sur le ticket de caisse de la station-service.

Face à cette urgence, les réponses de l'État – indemnités ciblées ou chèques temporaires – ne sont que des rustines. Cette situation révèle l'urgence d'une refonte salariale structurelle. L'indexation des salaires sur l'inflation et l'augmentation de 85 points d'indice pour tous les échelons, soit 400 € mensuels brut, comme le revendique le SNUEP-FSU, relèvent désormais d'un enjeu majeur pour l'avenir même du service public. Si la République veut encore des enseignant·es devant les élèves, elle doit leur donner les moyens matériels d'exercer leur métier. On ne peut exiger de personnels étranglés financièrement qu'ils portent seuls l'avenir des jeunes générations. ■

Frédéric Allègre

Co-secretaire national

COMITÉ DE SUIVI DE LA VOIE PRO

VERS UNE RÉÉCRITURE DE LA CIRCULAIRE PFMP



© Patrick Bernard

Pour le SNUEP-FSU, la vocation première de l'entreprise n'est pas de former, et qualifier de « formations » ces périodes où les élèves côtoient le monde du travail est souvent éloigné de la réalité. Jamais la qualité de cette supposée « formation » en milieu professionnel n'a été globalement évaluée par le ministère. Expérimenter reste toutefois un atout motivant pour nombre de jeunes scolarisés en LP.

C'est pourquoi le SNUEP-FSU revendique que les PFMP deviennent des PEMP : périodes d'expérimentation en milieu professionnel, dont la durée devrait être réduite pour que l'intégralité des apprentissages nécessaires à la confrontation avec le monde professionnel puisse être réalisée, en amont, au lycée. Le SNUEP-FSU a défendu cette position lors d'un premier groupe de travail où il était question d'une potentielle exploitation pédagogique en classe de ces périodes.

MAINTENIR LES ÉQUILIBRES

Lors de ce GT, le ministère a mis en avant la nécessité de réécrire, sans la réinventer totalement, la circulaire PFMP de 2016, qu'il considère obsolète. Il s'appuie pour cela sur des « pratiques inspirantes » relevées dans certaines académies. Ces pratiques seront regroupées dans un vadémécum. Les établissements conserveront leur autonomie pour n'en retenir que ce qu'ils souhaiteront.

Le SNUEP-FSU a répondu qu'effectivement un cadre existait déjà à travers la circulaire de 2016, et que son respect plus strict aurait sûrement permis une meilleure utilisation pédagogique de ces périodes. De plus, pour le SNUEP-FSU, il ne saurait être question que les travaux menés en comité de suivi remettent en cause les équilibres trouvés en 2016 concernant nos obligations réglementaires de service lors des PFMP. ■

Franck Feras

Lors de sa dernière réunion plénière, sur proposition des organisations syndicales présentes, le comité de suivi de la voie pro a décidé de se pencher sur les PFMP, mais sans remettre en cause leur pertinence ni envisager leur suppression.



BON À SAVOIR

Avant que le président du comité de suivi ne rende ses conclusions fin juin, un groupe de travail sera spécifiquement consacré aux questions de sécurité en PFMP. Le SNUEP-FSU y portera ses revendications, y compris sur des questions qui ne sont pas uniquement techniques, comme les discriminations de toute nature ou encore les violences sexuelles et sexistes dont peuvent être victimes les jeunes. ■

EN BREF

PFMP et parcours personnalisé

Le stage en entreprise du parcours personnalisé de fin d'année reste une PFMP. Non certificative, elle obéit tout de même aux règles de la circulaire 2016-053 et le suivi doit en être réalisé, dans le cadre de nos droits statutaires. Ce parcours personnalisé est un moyen déguisé d'introduire dans la

formation professionnelle des jeunes le principe de « main-d'œuvre » décorrélié des compétences et de l'expérimentation des savoir-faire acquis au lycée pro. Cette vision idéologique fait souvent fi de la qualité du stage et néglige les mesures de santé et sécurité au travail. La multiplication d'événements dramatiques survenus récemment justifie la nécessité du suivi effectif et l'urgence de repenser l'organisation des PFMP. ■

Abdoulaye Faye

Prépa-seconde, le retour ?

Au début du printemps, le ministre E. Geffray a annoncé en catimini qu'il revenait sur la décision d'en finir avec les prépa-seconde. Des prémices le laissaient déjà entrevoir à l'automne dernier avec le déploiement de « classes passerelles » ou « classes sas ». L'argument de la stabilité des établissements ne tient pas. En réalité, ces classes, quelle que soit leur

appellation, coûtent moins en DHG qu'une classe de CAP ou de bac pro. Face à l'augmentation des effectifs qui perdure (+ 5 000 élèves attendus dans la voie pro en septembre), le ministère préfère faire le dos rond pour laisser passer le pic démographique à moindre coût. Encore une fois, les élèves souhaitant s'orienter en CAP ou en bac pro, ainsi que les PLP, vont pâtir du dogme de l'économie budgétaire. ■

Axel Benoist



S'INFORMER

FAQ syndicale

Si la note de service du parcours différencié 2026 incite moins aux injonctions et préconise de conserver l'emploi du temps habituel, les dérives et les pressions locales restent néanmoins possibles. Ce, d'autant que la correction dématérialisée vient bousculer les habitudes (voir p.11).

Le SNUEP-FSU vous informe avec sa Foire aux questions syndicale¹. Injonctions, interrogations..., les militantes et militants du SNUEP-FSU vous accompagnent et vous défendent. Contactez-les. ■

1. snuep.fr

Une fin d'année qui restera une exception ?

Le décalage des examens de bac pro fin mai-début juin pouvait laisser entrevoir une possible respiration dans les lycées professionnels en mai. CCF, convocations aux jurys d'examens des candidat-es libres, conseils de classe, livrets de compétences... le marathon s'est pourtant bien répété. Et si le parcours différencié en fin de terminale bac pro nous est imposé pour la dernière fois, son principe, maintenu, continue de sévir.

Les mêmes conséquences sont donc

attendues (désorganisation, absentéisme...). Les ministres E. Geffray et S. Roubahe ont d'ailleurs évité de s'attarder sur le sujet lors de la présentation des examens 2026, préférant se projeter sur la session 2027 des bacs pros.

Mais sans un retour aux examens ponctuels terminaux pour toutes et tous, le rétablissement des épreuves mi-juin ne suffira pas à réduire la cadence. ■

Axel Benoist



© Marie-Caroline Guérin



© Marie-Caroline Guérin

HAUTS-DE-FRANCE

La lente sortie de la cyberattaque

Le 10 octobre dernier, les systèmes d'informations des lycées de la région Hauts-de-France ont été victimes d'une cyberattaque. Les effets se font encore sentir à ce jour.



CHIFFRE CLÉ

87 000

C'EST LE NOMBRE DE POSTES QUI ONT DÛ ÊTRE CONTRÔLÉS ET NETTOYÉS : 7 000 POSTES ADMINISTRATIFS ET 80 000 POSTES PÉDAGOGIQUES. IL A FALLU ENSUITE REBÂTIR TOUS LES SERVEURS DANS DE NOMBREUX LYCÉES.

Quand des hackers ont crypté puis aspiré les données présentes sur les serveurs administratifs et pédagogiques des lycées en échange d'une demande de rançon, la consigne a été de stopper tous les ordinateurs.

L'urgence a consisté à garantir un fonctionnement, même dégradé, des postes administratifs afin de procéder aux opérations de gestion. De nombreux collègues administratifs ont perdu tout leur travail puisque tout était sauvegardé sur les serveurs.

Fin octobre, un plan de continuité pédagogique faisant la liste des aménagements possibles pour chaque discipline a été envoyé aux équipes, privilégiant notamment « le papier ». Or, dans de nombreux lycées, la reprographie était touchée.

Le 18 mars, lors d'un CSA conjoint aux deux académies, un inspecteur général a présenté les projets d'aménagements des examens (sujets spécifiques, recours au contrôle continu...). La FSU et le SNUEP ont rappelé l'urgence de communiquer auprès des collègues, des élèves et des familles.

À Amiens, au comité de suivi des examens du 13 mai, le SNUEP-FSU a rappelé cette urgence : les textes pour la voie pro, contrairement à ceux du LGT et des BTS, n'étaient toujours pas parus 15 jours avant les épreuves, en pleine période de CCF. Le SNUEP-FSU s'est indigné de cette différence de traitement. La FSU a aussi rappelé l'importance de mettre des moyens l'année prochaine pour accompagner les élèves dont les formations ont été impactées. ■

Fabien Mélanie

EN BREF

Un concours national, des situations locales

Les niveaux de diplômes requis pour passer le CAPLP sont variables (bac, bac+2, bac+3, bac+5). Pour un même concours, parfois dans une même discipline, cela entraîne des formations, des rémunérations, des statuts différents. La réforme 2026 vient accentuer ce phénomène : la formation proposée aux lauréat-es du seul concours externe pourra varier selon l'académie et le niveau d'études. Le ministère renvoie aux conseils académiques de formation pour trancher. Pour le SNUEP-FSU, c'est inacceptable : l'égalité de traitement n'est pas négociable. ■

F. M.



© Marie-Caroline Guérin

Affectations des lauréat-es au CAPLP : le grand bazar

Les lauréat-es ont saisi leurs vœux sur SIAL avec une grande appréhension. L'affectation se fera en plusieurs phases selon la typologie des candidat-es et des concours. Seul-es les lauréat-es contractuel-les et les titulaires resteront automatiquement dans leur académie. Les autres seront affecté-es selon le classement ou les barèmes, et traité-es différemment selon les disciplines professionnelles et le diplôme. Enfin, la fermeture de certains INSPÉ entraînera sûrement des affectations éloignées de l'académie d'origine.

Le SNUEP-FSU n'a eu de cesse d'intervenir auprès du ministère pour essayer de désamorcer cette bombe à retardement, synonyme probable d'une explosion des démissions. ■

Pascal Michelon

FORMATION INITIALE

Lauréat-es du CAPLP : des profils spécifiques

Parue en 2026, une note de la DEPP¹ revient sur les profils des candidat-es admis-es aux concours enseignants de la session 2024. Focus sur les CAPLP.



© Marie-Caroline Guérin

Parmi les concours du second degré public, le CAPLP fait figure d'exception. Ses lauréat-es ne correspondent pas au profil « étudiant-e » qui domine ailleurs : seulement 21 % viennent de l'Inspé, contre 50 % au Capes ou 63 % au Capeps. Le concours recrute davantage chez les enseignant-es déjà en poste (55 %), les reconverti-es du monde professionnel (13 %), les sans-emploi. Le vivier étudiant limité tient surtout à la spécificité des disciplines professionnelles.

Conséquence directe : les lauréat-es du CAPLP sont en moyenne plus âgé-es que dans les autres concours. À l'externe, le profil dépasse souvent les 30 ans. À l'interne, où 87 % des admis-es sont des contractuel-les, il est encore plus élevé. Ce sont des enseignant-es qui exercent déjà, souvent depuis plusieurs années, dans des conditions précaires.

C'est là que la réforme en cours du CAPLP pose question. Réformer un concours dont le vivier est aussi spécifique, sans penser la formation qui va avec, c'est passer à côté de l'essentiel. Pour le SNUEP-FSU, la formation des PLP doit être réfléchi de façon à tenir compte de la diversité de leurs parcours. Cette variété ne doit pas être un frein pour une formation solide et ambitieuse en deux ans. ■

Fabien Mélanie

1. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance



BON À SAVOIR

87 % des lauréat-es du CAPLP interne sont contractuel-les

Aucun autre concours interne du secondaire public n'enregistre de tels scores.

Au Capes interne : 63 % ; au Capet : 82 %. Ce pourcentage témoigne du recours massif aux contractuel-les pour pallier l'appauvrissement du vivier résultant des réformes successives. La voie interne devient ainsi une quasi voie de titularisation de personnels déjà en poste. ■



© Marie-Caroline Guérin

MIXAGE DES PUBLICS : POURQUOI LE COMBATTRE ?

Depuis plusieurs années, le ministère veut imposer ce qu'il nomme la mixité des publics et des parcours. Il refuse toute clarification du cadre réglementaire et renvoie sa mise en œuvre au niveau local. Présentée comme une réponse innovante aux enjeux de formation, elle fait coexister dans une même classe des élèves sous statut scolaire, des apprenti-es et des stagiaires de la formation continue. Derrière les discours sur la diversification ou sur la sécurisation des parcours, ce « mixage » soulève de très nombreuses questions. Ce dossier contribue à y apporter des réponses syndicales.

Dossier réalisé par : Axel Benoist, Muriel Billaux, Jérôme Dammerey

“ La question du mixage [...] renvoie à deux conceptions du lycée professionnel : outil d'insertion professionnelle rapide, étroitement arrimé aux besoins économiques locaux ; ou lieu d'émancipation, de qualification et de formation citoyenne pour tou-tes les jeunes.

Un dispositif au service du développement de l'apprentissage

Pour l'Éducation nationale, ce mélange des publics répond à plusieurs objectifs. Il permet d'abord de soutenir le développement de l'apprentissage, devenu une priorité politique portée au plus haut sommet de l'État. Il permet également de répondre à la demande de certaines entreprises, notamment dans le secteur de l'industrie, pour lequel peu de CFA privés développent des formations, les plateaux techniques coûtant cher.

L'institution met aussi en avant une volonté de « sécuriser les parcours » grâce à des passerelles entre statut scolaire et apprentissage. Dans certains dispositifs dits « 2 + 1 », des élèves sont ainsi encouragés à effectuer leur dernière année en apprentissage. Ce mixage est enfin présenté comme un moyen de renforcer les liens entre l'école et l'entreprise, permettant ainsi de



mieux répondre aux « besoins » des employeur-ses. Les réformes récentes et les ajustements réglementaires, notamment l'harmonisation des référentiels et le développement du contrôle en cours de formation (CCF), favorisent progressivement une uniformisation des pratiques facilitant le développement de ce dispositif.

Des réalités de terrain beaucoup plus complexes

Pourtant, dans les établissements, les équipes pédagogiques décrivent une réalité bien différente du discours institutionnel. La coexistence de publics relevant de cadres juridiques distincts produit de nombreuses tensions. Les

élèves sous statut scolaire relèvent du Code de l'éducation. Les apprenti-es dépendent du Code du travail et sont liés par un contrat de travail à une entreprise. Cette différence de statut entraîne des rapports très différents à l'école, à l'autorité, à l'évaluation et au temps de formation. Les enseignant-es doivent composer avec des rythmes incompatibles, des absences liées aux contraintes de l'entreprise, des niveaux d'autonomie très variables et des attentes parfois contradictoires. À cela s'ajoute une charge de travail accrue : adaptation des contenus, suivi différencié, coordination avec les entreprises et gestion des écarts de comportement.

La question de l'autorité et du climat de classe revient fréquemment dans

les témoignages. Faire cohabiter des adolescent-es scolarisé-es et des apprenti-es salarié-es, parfois plus âgé-es et rémunéré-es, modifie profondément les équilibres du groupe.

Une hétérogénéité qui fragilise l'enseignement

Sur le plan pédagogique, le SNUEP-FSU conteste l'idée selon laquelle ce mixage constituerait un enrichissement automatique. Les recherches en sociologie de l'éducation montrent au contraire que les rapports au savoir sont socialement construits. Les élèves n'entrent pas toutes dans les apprentissages avec les mêmes dispositions ni les mêmes attentes. Or ces dispositifs créent une hétérogénéité structurelle qui dépasse largement la différenciation pédagogique habituelle.

Dans ce contexte, les enseignant-es sont souvent conduit-es à construire une « pédagogie du compromis », avec le risque d'un nivellement des exigences et d'une perte de lisibilité des objectifs de formation. Les élèves les plus fragiles peuvent se sentir déstabilisé-es face à des apprenti-es déjà inséré-es dans le monde professionnel. Plusieurs travaux sur la voie professionnelle, comme ceux d'Ugo Palheta, montrent que la confrontation précoce aux logiques du marché du travail peut renforcer les phénomènes d'autocensure et de décrochage scolaire. Le mixage des publics risque alors, à l'intérieur même du lycée professionnel, de reproduire, voire d'accentuer, les hiérarchies sociales existantes. De plus, la multiplication des missions et l'adaptation permanente des pratiques dégradent fortement les conditions de travail et concourent à une forme de déprofessionnalisation des enseignant-es.

Au-delà des difficultés concrètes, le SNUEP-FSU voit dans le mixage des publics une transformation plus profonde du lycée professionnel. Ce dispositif participe à une évolution du lycée vers une logique de plateforme locale de formation déjà illustrée par la mise en œuvre de différents labels (lycées des métiers, campus des métiers), davantage tournée vers les besoins immédiats des entreprises que vers une formation globale des jeunes. Dans cette perspective, ce mixage permet d'optimiser les moyens, de rentabiliser les plateaux techniques et de développer l'apprentissage sans créer de structures supplémentaires.



© Lorène Toussaint

Des statuts et modes de formation différents

Les apprenti-es sont des salarié-es de droit privé. Ils et elles réalisent un travail et dépendent du droit du Code du travail (35h / semaine, congés...) et non du Code de l'éducation comme les élèves. Les compétences travaillées en entreprise sont suivies via un livret d'apprentissage. Contrairement aux grilles horaires des élèves, les volumes horaires de formation par discipline ne sont pas régis par un arrêté. Seul un volume minimum de 800 heures en CAP 2 ans et 1850 heures en bac pro 3 ans est à respecter. ■



SE FORMER

Sécurité en entreprise



© Patrick Bernard

Nos élèves, de plus en plus jeunes avec la fin du redoublement, passent entre 12 et 22 semaines en PFMP, sans compter le parcours Y. Certaines entreprises posent problème en matière de sécurité ou de comportements inadaptés (discriminations, sexisme, agressions verbales ou physiques, violences sexuelles). Les élèves, liés par un lien de subordination, ne sont pas armés contre ce type d'agissements.

L'établissement a une obligation de protection de leur santé et

de leur sécurité, impliquant l'évaluation des risques, des mesures de prévention, le suivi des incidents et la mise en place d'actions correctives le cas échéant. Les élèves doivent évaluer la qualité de leur accueil afin d'identifier les structures posant problème, mais surtout être formés en amont sur le droit du travail, les risques professionnels, les machines dangereuses et les produits utilisés. Pour le SNUEP-FSU, leur sécurité passe impérativement par le cadre protecteur du lycée professionnel, là où l'on forme et l'on prépare le mieux, les stages devant être de simples périodes d'expérimentation des savoirs acquis auprès des enseignant-es. ■

Une question aussi juridique

Notre opposition au mélange des publics ne relève pas seulement du débat pédagogique. Elle s'appuie également sur des arguments juridiques. Aucun texte national n'impose explicitement aux PLP d'accueillir des apprentis dans leurs classes ni d'adapter leur enseignement à des publics relevant d'un autre cadre juridique. Les conventions signées entre un établissement, un CFA ou un GRETA organisent les relations entre institutions, mais elles ne peuvent modifier les obligations statutaires des enseignant-es. Le SNUEP-FSU rappelle également qu'une modification substantielle des missions ou des conditions de travail ne peut être imposée sans base réglementaire claire. Le volontariat des personnels constitue donc un point central et la signature d'un contrat de formateur ou formatrice

intervenant en CFA ou en GRETA doit être un préalable.

Quel avenir pour la voie professionnelle ?

La question du mixage des publics dépasse finalement la seule organisation des classes. Elle renvoie à deux conceptions du lycée professionnel : outil d'insertion professionnelle rapide, étroitement arrimé aux besoins économiques locaux ; ou lieu d'émancipation, de qualification et de formation citoyenne pour tou-ttes les jeunes. Car refuser ce mixage imposé ne signifie pas refuser les apprentis ou les relations avec le monde professionnel. Pour le SNUEP-FSU, il s'agit surtout de défendre des conditions d'études cohérentes pour les jeunes, des garanties statutaires pour les personnels et de développer le service public de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. ■

« Le ministère considère le mixage pertinent s'il est accompagné. Mais dans les faits, c'est intenable : les apprentis sont déconnectés lors de leurs retours et l'ambiance de la classe n'est plus la même, je perds du temps. Les élèves me renvoient aussi de la jalousie ou de la rancœur. »

Romain, PLP Maths-sciences, académie de Rennes



CHIFFRES CLÉS

1 SUR 5

20 % des apprentis du secondaire relevaient d'un CFA public en 2023-2024, soit 63 000 jeunes. C'était 15 % en 2017-2018 (38 000 jeunes).

0

L'accueil d'apprentis dans les classes des lycées professionnels publics n'apporte aucune heure complémentaire à la DHG, mais dégrade nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

-25 %

Le nombre d'heures de formation (cours) en bac pro est réduit d'un quart pour les apprentis par rapport aux élèves. Il est amputé de 53 % pour les jeunes en CAP.

REPÈRES

Le mixage : réalité complexe qui déstabilise les lycées pros

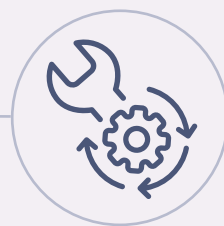
L'instauration du mixage des publics et des parcours a pour seul objectif de développer l'apprentissage, système patronal où les jeunes travaillent, à moindre frais : l'utilisation des plateaux techniques des lycées pros et de leurs enseignant-es à la place des formateurs et formatrices sont autant d'économies à la clef.



Loin de la communication positive sur papier glacé, l'accompagnement ne résout pas les difficultés inhérentes au mixage. Contraintes pédagogiques, tensions entre des publics et des rythmes différents, charge de travail supplémentaire sont indépassables et finalement nuisent aux élèves et aux personnels.



Aucun texte national n'impose aux professeur-es de lycée professionnel d'accueillir des apprenti-es. Les conventions signées par les établissements n'élargissent pas leurs obligations statutaires. Toute modification requiert une base réglementaire. Le volontariat est indispensable et implique la signature d'un contrat avec le CFA.



Avec le déploiement de l'apprentissage via le mixage, le lycée professionnel se transforme en plateforme rentable et soumise uniquement aux besoins des entreprises du bassin. Ce choix oppose deux visions : l'insertion locale rapide contre l'émancipation citoyenne. Refuser ce mixage vise à défendre le service public statutaire et les jeunes.

Se défendre avec le SNUEP-FSU

Le mixage des publics et ses effets délétères se combattent syndicalement. Contactez les militant-es du SNUEP-FSU pour vous aider.



© Patrick Bernard



REVENDIQUER

Le mixage n'apporte pas de moyens supplémentaires

L'enveloppe des moyens horaires, et donc des postes (la DHG), est calculée en fonction des effectifs. L'apprenti-e n'ayant pas le statut d'élève, il ou elle n'est pas comptabilisé-e. Ainsi, un effectif d'apprenti-es en hausse implique mathématiquement une baisse des AED, des postes de CPE, d'enseignant-es, etc. De surcroît, aucun PLP n'est nécessaire pour enseigner à des apprenti-es. ■

Le mixage des publics, que l'Éducation nationale veut généraliser, a des conséquences négatives sur le fonctionnement de nos établissements et sur le travail des enseignant-es. Il fragilise l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

Pour garantir la qualité de nos enseignements, le SNUEP-FSU s'oppose à ce dispositif pour lequel aucune étude scientifique n'a montré de plus-value pédagogique. Les pressions sont fortes pour imposer la venue d'apprenti-es dans nos classes, mais elle ne doit pas être acceptée sans cadre et sans respect des textes réglementaires. Une convention doit être présentée au conseil d'administration et discutée

avec l'ensemble des personnels car cela a des conséquences sur toutes.

Là où le mixage existe déjà, le SNUEP-FSU revendique :

- ▶ que l'accord des équipes concernées se fasse dans le respect des statuts et des ORS ;
- ▶ que des moyens horaires et matériels soient fournis à la hauteur des besoins ;
- ▶ que l'accueil des apprenti-es se fasse dans la limite des places vacantes et non dans celles des places d'accueil, dont aucune ne doit être réservée aux apprenti-es ;
- ▶ que le calendrier des apprenti-es ne prime pas sur l'organisation pédagogique des élèves. ■

EN BREF

MLDS : des moyens pour lutter réellement contre le décrochage scolaire !

© Serge Bontoux



La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) assure une mission essentielle de service public auprès des jeunes en rupture scolaire. Pourtant, les personnels dénoncent une dégradation constante de leurs conditions de travail et des moyens alloués. Le manque d'effectifs, la précarité de certains contrats et l'absence de reconnaissance institutionnelle fragilisent l'accompagnement des élèves les plus vulnérables. Le concours CPIF n'est plus ouvert depuis 2017. Les enseignant·es sont confronté·es à des situations sociales, psychologiques et éducatives de plus en plus complexes. La MLDS doit relever des défis structurels et humains pour améliorer son efficacité et répondre pleinement aux besoins des jeunes en décrochage. Le SNUEP-FSU revendique des moyens pérennes par une réouverture du concours, une meilleure reconnaissance des personnels et une politique éducative ambitieuse au service de toutes les jeunes. ■

Bénédictte Veyrier

CORRECTIONS DU BAC PRO

Décharges de cours obtenues par le SNUEP-FSU



© Marie-Caroline Guérin

Le SNUEP-FSU a exigé et obtenu que des consignes officielles soient données pour alléger les missions lors de la correction dématérialisée du bac pro 2026.

Depuis l'annonce de la correction dématérialisée des copies du bac pro, le SNUEP-FSU a maintes fois alerté le ministère sur la surcharge de travail imposée aux enseignant·es :

les corrections, cours, suivis de PFMP, autres jurys d'examens... promettent un télescopage ingérable.

Malgré cela, l'arrivée des convocations a confirmé nos craintes de fortes disparités d'une académie à l'autre, et même en leur sein : ici des journées intégralement libérées pour corriger collectivement en présentiel ; là des injonctions à continuer ses cours pendant la période ; ailleurs des réunions d'harmonisation en visio programmées après 18h.

Mi-mai, le SNUEP-FSU est de nouveau intervenu pour dénoncer ces inégalités et cette surcharge de travail. Nous avons réclamé un allègement des cours afin de préserver à la fois la santé des collègues, la qualité des corrections et l'intérêt des élèves.

Le ministère a enfin pris la mesure de la situation et donné la consigne de libérer de cours, par demi-journées, les enseignant·es concerné·es, selon les modalités de corrections. Les collègues n'ayant pas de journées précisées sur leur convocation pourront demander jusqu'à 4 demi-journées sans rattraper les cours. En cas de refus ou de pressions, contactez votre section académique du SNUEP-FSU pour faire valoir votre droit à de bonnes conditions de travail. ■

Pascal Michelon

Axel Benoist



RENDEZ-VOUS

Recours INTRA : ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Les résultats du mouvement intra seront publiés courant juin, selon le calendrier académique. Si vous n'êtes pas satisfait·e, vous pouvez effectuer un recours et être accompagné·e par le SNUEP-FSU. Il défendra votre dossier auprès du rectorat afin d'obtenir une révision de mutation ou une affectation provisoire selon votre situation personnelle. Dès les résultats, contactez le SNUEP-FSU de votre académie. ■

Pascal Michelon

Pour un corps des AESH : concertation mal engagée



© Serge Bontoux

La concertation avec les syndicats promise en janvier par le ministère ne débute que mi-mai. Si la perspective d'un statut d'AESH est ouverte, les premières annonces d'une limitation des titularisations à 20 % des AESH et d'un bouleversement des missions ne sont pas satisfaisantes. Elles ne répondent pas à nos demandes : un statut de catégorie B pour toutes les AESH en fonction et un temps plein pour 24 heures d'accompagnement effectif. Ce serait une juste reconnaissance de leur métier et de leur rôle central pour faire exister une véritable école inclusive.

Avec la FSU, le SNUEP continue d'agir dans les concertations pour améliorer les conditions de travail et salariales des AESH. ■

Coralie Raveau



© Marie-Caroline Guérin

RÉNOVATION DES DIPLÔMES

CAP USINAGE : OBJET CERTIFICATIF NON IDENTIFIÉ

Le ministère ne sait plus quoi inventer pour satisfaire les desiderata du patronat. Un CAP « à colorations multiples », c'est inédit ! Ce CAP multi-métiers pourrait permettre d'exercer l'ensemble des métiers de l'usinage : tourneur, fraiseur, usineur, opérateur sur machine à commande numérique, décolleteur, ouilleur, ouilleur-mouliste, mécanicien-ouilleur, mécanicien-ajusteur, tourneur-ajusteur-monteur, etc.

Il couvrirait une multitude de contextes professionnels (TPE, PME, PMI, grands groupes industriels) ainsi qu'une grande diversité de matériaux : métaux ferreux ou non ferreux, alliages, matières plastiques ou matériaux composites, pièces de dimensions et de natures variées.

Comment peut-on concevoir un tel référentiel ? Et surtout, comment pourra-t-il être mis en œuvre pour des élèves sous statut scolaire ? Ce sont des questions que le SNUEP-FSU pose légitimement, et auxquelles il n'obtient aucune réponse réellement satisfaisante, si ce n'est celle des « colorations ». Les colorations se traduisent ici par des spécialisations rendues possibles uniquement dans l'entreprise. Il s'agit en réalité du premier CAP conçu et pensé avant tout pour l'apprentissage, qui apparaît comme le seul mode de formation réellement adapté à ce nouvel objet certificatif non identifié. ■

Jérôme Dammerey

“ Un CAP « à colorations multiples », c'est inédit ! Ce CAP multi-métiers pourrait permettre d'exercer l'ensemble des métiers de l'usinage. ”

À la demande de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), un CAP vient d'être créé pour répondre localement à la demande de main d'œuvre de ce secteur. L'objectif est de développer l'emploi au plus bas niveau de qualification avec un diplôme à colorations, déclinées au sein de l'entreprise.



ACTION SYNDICALE

Concours général des collègues : les syndicats boycottent

Le ministère a récemment organisé un groupe de travail pour la création de ce concours. Considérant que pour redorer le blason du collège, il y a bien d'autres mesures à appliquer plus pertinentes que cette vitrine clinquante, des organisations syndicales du 2^d degré, dont le SNES, le SNEP et le SNUEP-FSU, ont décidé de ne pas y participer, quittant la salle après lecture d'une déclaration commune. ■

Franck Feras



ÉVÉNEMENT

Lancement d'une grande enquête sur le sens du métier de PLP

Plutôt que de laisser l'institution parler à notre place, le SNUEP-FSU donne directement la parole aux PLP. Dès le mois de juin, il lance une enquête syndicale sur le sens du métier de PLP. Cette enquête permettra de rendre visible ce que nous vivons réellement au quotidien dans les établissements et d'avoir un état des lieux sur ce qui abîme aujourd'hui le métier, sur ce qui nous permet encore de tenir et ce qu'il faudrait changer pour redonner du sens à notre travail. Pour y participer, contactez votre section académique ! ■

J. D.

QUELS EFFECTIFS DANS NOS CLASSES ?

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES EN LYCÉE PRO

Les projections d'effectifs scolaires à l'horizon 2035 s'inscrivent dans un contexte de baisse des naissances amorcée depuis 2010 et d'un solde migratoire constant. Qu'en sera-t-il pour les lycées pros ?

Cette baisse démographique est déjà ressentie depuis 2016 dans le 1^{er} degré et depuis 2024 dans le 2^d. Le ministère prétexte une amplification de ce phénomène au cours des dix prochaines années, de manière inégale sur les territoires, pour justifier la nécessité de supprimer des postes et diminuer le recrutement.

Ce raisonnement ne tient pas lorsqu'on prend en compte les nombreuses « sorties » annuelles théoriques d'emploi (retraite, décès, démissions, radiations...) au-delà de ce qu'imposerait la baisse démographique. En refusant d'accroître son investissement pour l'école, le ministère souhaite avant tout supprimer des postes.

Si cette baisse des effectifs en lycée général et technologique est sensible, elle concerne moins les lycées professionnels à cause des capacités d'accueil qui ont été techniquement ou volontairement limitées.

En dépit d'effectifs en hausse depuis 2023 (+ 11 360 élèves), 2024 (+ 17 000), 2025 (+ 11 600), la note ministérielle annonce une augmentation restreinte en 2026 (+ 5 800), une stagnation en 2027 (+ 400) puis une perte de 7 750 élèves en moyenne par an de 2028 à 2035. Les LP du secteur privé verraient leurs effectifs stagner encore de 2026 à 2029 puis baisser jusqu'en 2035. C'est encore par choix politique que ces prévisions sont faites en conservant la même répartition d'élèves entre le public et le privé.

Si le nombre d'élèves diminue, c'est aussi à cause des sorties en cours de formation et de l'orientation vers l'apprentissage qui ont eu tendance à augmenter. S'y ajoute le mixage des publics avec des apprenti-es qui ne sont pas comptés dans les effectifs de LP alors qu'ils et elles sont bien présent-es dans les classes. En LP, nous sommes donc malheureusement plus tributaires des choix politiques que de la démographie. ■



© Axel Benoist



REVENDIQUER

Opportunité pour améliorer les conditions d'exercice

Le ministre joue la carte du tragique pour faire accepter des suppressions de postes, occultant sans vergogne le fait que les gouvernements successifs ont supprimé plus de 800 postes de 2022 à 2025. Loin d'être un drame, cette diminution du nombre d'élèves est une opportunité pour diminuer les effectifs par classe (pas plus de 24 en bac pro, 12 en CAP), investir dans la voie pro en maintenant les postes, voire en ouvrant, tout en étoffant la carte des formations. ■

Cécile Amalric

EN BREF

Circulaire de rentrée 2026

Signée du ministre, elle affiche deux priorités : instruire et protéger. Une formule creuse pour le SNUEP-FSU. Publiée 4 mois avant la rentrée, lancée via une interview dans *Le Figaro*, elle cible l'opinion conservatrice plus que les personnels. Sur la voie professionnelle : silence. Le ministère refuse

de publier le rapport sur le parcours Y et ignore nos exigences sur l'abrogation totale du dispositif. Depuis 2017 : 6 000 élèves supplémentaires, 1 200 postes supprimés. Aucun engagement budgétaire en vue. Des intentions sans moyens. La mobilisation continue. ■

Armelle Dahmoul

Nouvelle convention favorable au patronat

Le 14 avril, l'Éducation nationale a signé une convention avec le MEDEF

qui définit le rôle de l'entreprise à l'école. Le MEDEF devient explicitement acteur de l'orientation, de la lutte contre le décrochage, de l'inclusion, de la justice sociale (*sic*), de la formation des élèves et des profs. Il sensibilise à l'esprit d'entreprendre dès le primaire et travaille sur des contenus pédagogiques ludiques pour promouvoir l'entreprise. Les « soft skills » sont son cheval de Troie. Pour bien s'orienter, il faut être accompagnée dans la

construction de son projet par des intervenant-es du monde de l'entreprise (mentors, professeur-es associé-es). Le LP et son parcours en Y sont évoqués au chapitre consacré à l'insertion. Les adhérents du MEDEF en région font remonter leurs besoins en compétences, ce qui permet de faire évoluer la carte locale des formations. La création de certificats de spécialisation, de FCIL et la coloration des diplômes sont encouragées. ■

Céline Droal

Toute personne physique ou morale, quand elle estime que l'accès à un service public ou que le traitement reçu est discriminatoire, peut saisir gratuitement la Défenseure des droits. Celle-ci peut intervenir dans de nombreux domaines : éducation, santé, logement, emploi, justice, etc.

S'INFORMER



Claire Hédon, *La République des droits*, 2026, Seuil.

Alors que les atteintes aux droits des plus vulnérables augmentent avec l'éloignement des services publics, que les mots fabriquent de l'exclusion (« jeunes ensauvagés », « assistanat », « étrangers »), Claire Hédon y expose le projet de société qui devrait tous nous rassembler : détruire la misère.

A. B.

SE FORMER



Qui est Claire Hédon ?

Claire Hédon est une vigie essentielle dans un contexte de crise démocratique et de montée des discours d'extrême droite, hostiles aux services publics. Défenseure des droits depuis 6 ans, elle dirige cette institution indispensable à la protection des citoyen·nes face aux abus et aux discriminations. Issue du monde associatif, à la tête d'ATD Quart monde, elle s'est engagée de longue date contre la pauvreté et les exclusions. Au cours de son mandat, elle s'est particulièrement intéressée aux inégalités et aux atteintes aux droits dans l'Éducation, notamment pour les élèves en situation de handicap, les EANA¹ et EFIV². Dans un rapport de 2023, elle a documenté le scandale des élèves sans affectation faute de place suffisante au lycée, notamment en LP, et a dénoncé le manque d'enseignant·es, de divisions et de DHG à la hauteur des besoins.

Agnès Bely

1. Élèves allophones nouvellement arrivés

2. Enfants de famille itinérante et de voyage

LA DÉFENSEURE DES DROITS : UN LEVIER CONTRE LES DISCRIMINATIONS



© Marie-Caroline Guérin

La Défenseure des droits remplit une fonction de protection et de promotion des droits fondamentaux dont le champ de compétences peut toucher directement le quotidien des personnels de l'Éducation.

Rattachée au président de la République, elle exerce des missions indépendantes, garantes de l'égalité de traitement en cas de discriminations liées au sexe, à l'état de la famille, à la situation de parent isolé, à la grossesse, à l'orientation sexuelle – autant de violences qui affectent particulièrement les femmes. Elle veille aussi à ce que les droits de chaque personne soient respectés dans l'action des administrations, des services publics et des organismes privés prestataires de services publics.

Discriminations pour les femmes dans l'accès aux services publics

Un exemple fréquent de discrimination est la difficulté d'accès équitable à certains services publics pour les femmes seules et isolées économiquement.

Ainsi, une femme en situation de précarité avec de jeunes enfants peut se voir refuser un accès à certains services sociaux ou subir des procédures administratives plus longues et plus lourdes. Ces situations, souvent invisibilisées, peuvent être interprétées comme des discriminations indirectes, les procédures administratives, bien que formellement neutres, favorisant de fait les personnes en situation de stabilité et de sécurité financière.

Autre exemple, dans l'Éducation nationale, les enseignantes peuvent être confrontées à des discriminations en matière de carrière (accès à des postes à responsabilité, à des fonctions de direction, à la formation continue, etc.), ou à des violences de genre.

“ Les services publics ont comme fonction de rendre les droits effectifs. Ce qui fait la force d'une démocratie c'est l'effectivité des droits. Garantir l'égalité de dignité pour tous les citoyens est ce qui nous différencie des dictatures.

Claire Hédon

La Défenseure des droits peut alors intervenir pour évaluer ces situations, faire pression sur les administrations concernées et proposer des mesures de correction. Il ne s'agit pas ici pour la DDD de se substituer au rôle important des syndicats dans ce type de situation, mais de leur être complémentaire.

La saisine de la Défenseure des droits en cas de discrimination

La saisine de la Défenseure des droits en cas de discrimination peut être individuelle ou collective. Ainsi, en juin dernier, l'ensemble des organisations syndicales a dénoncé l'application de la décote salariale aux femmes enceintes en cas de congé de maladie ordinaire. Nous considérons qu'à l'injustice profonde de cette mesure – qui revient à considérer les fonctionnaires « coupables d'être malades », s'ajoute une mesure discriminatoire pour les femmes en situation de maternité qui contrevient au droit européen.

La Défenseure des droits joue un rôle important dans la lutte contre les discriminations, car elle est un levier politique, juridique et social pour faire respecter les droits et faire évoluer les pratiques administratives vers plus d'égalité. Cependant, le manque de moyens dédiés à la DDD implique des délais de plus en plus longs pour traiter les réclamations et nous attendons toujours la réponse à notre saisine. ■

Sigrid Gérardin

ET AUSSI

La Défenseure des droits : recours essentiel contre les atteintes aux droits des élèves

Dans un contexte politique où les tensions sont instrumentalisées, elle défend une école qui protège, émancipe et refuse toute stigmatisation en rappelant avec force que la laïcité n'est pas un outil d'exclusion, mais une garantie : celle de la liberté de conscience et de l'égalité de traitement. Son rôle est crucial dans la lutte contre les discriminations scolaires. Refus de stage, orientations contraintes, inégalités persistantes : les élèves de LP sont en première ligne. Ces injustices doivent être dénoncées et combattues. Saisir la Défenseure, c'est refuser que ces situations deviennent la norme. L'alerte faite sur les « lycéens sans lycée » privés d'affectation dans la voie professionnelle à la rentrée 2024 a permis de mettre en lumière une réalité inacceptable qui organise le décrochage et bafoue le droit à l'éducation, notamment pour les plus fragiles, et a obligé les rectorats à trouver des solutions. Face à ces dérives, la Défenseure agit. Mais sans mobilisation, ses alertes resteront lettre morte. Défendre les droits des élèves, c'est aussi notre responsabilité collective. ■

E. C.



LE SAVIEZ-VOUS ?



© Axel Benoist

Saisir la Défenseure des droits : un acte professionnel et citoyen !

Saisir la Défenseure des droits n'est ni compliqué ni anodin. Tout élève, parent ou personnel peut le faire gratuitement. La saisine s'effectue en ligne sur www.defenseurdesdroits.fr, via le formulaire dédié ou par courrier postal (7 rue Saint-Florentin, 75409 Paris Cedex 08).

Mais au-delà de la procédure, il y a un enjeu politique : faire vivre les droits. La Défenseure des droits peut venir en appui de l'action syndicale. Toutes les discriminations que nos élèves subissent, intègrent et considèrent trop souvent comme immuables, ne peuvent être banalisées. Saisir la Défenseure, c'est agir pour les droits.

Indépendante, elle enquête, interpelle les administrations et formule des recommandations. Elle peut aussi rééquilibrer un rapport de force défavorable aux jeunes et aux personnels. Cependant, son action n'existe réellement que si nous nous en saisissons.

Dans nos établissements, promouvoir ce recours, c'est défendre concrètement l'égalité et la dignité des enseignant·es et des élèves. C'est aussi affirmer que le LP mérite justice et respect. ■

Emmanuelle Cazach

Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant